

**Délibération n° 2022/09-01  
relative aux dates de début et de fin d'accréditation  
pour les audits internationaux**

- Vu la situation particulière des établissements étrangers qui demandent une admission par l'Etat et/ou l'attribution du label européen EUR-ACE® suite à une évaluation par la CTI ;
- Vu la délibération n° 2018/06-02 relative à l'attribution du label EUR-ACE® aux établissements étrangers ;
- Vu les échanges en 2022 de la CTI avec l'association européenne ENAEE en ce qui concerne le label EUR-ACE® ;
- Vu les échanges en 2022 de la CTI avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur en ce qui concerne la procédure d'admission par l'Etat ;
- Vu les propositions du Bureau élargi de la CTI du 31 août 2022 ;

**Les membres de la Commission des titres d'ingénieur réunis en séance plénière du 13 septembre 2022 ont pris la délibération suivante :**

L'admission par l'Etat et le label EUR-ACE® constituent une reconnaissance de la qualité des établissements et diplômes concernés et représentent un signal fort pour les diplômés vis-à-vis des employeurs et des responsables d'admission pour une poursuite d'études quant aux compétences acquises et au niveau et à l'attractivité de leurs diplômes.

Aussi, afin que les résultats d'une procédure d'évaluation puissent concerner les étudiants achevant leur cursus avant le début de l'année universitaire suivante et dans le cas de pays à calendriers universitaires différents du système français, la Commission des titres d'ingénieur a décidé de prononcer ses avis/décisions favorables par année civile pour les établissements étrangers.

Ainsi, lorsqu'une procédure d'évaluation en année universitaire A - B aboutit à un avis/décision favorable, le début de l'admission par l'Etat ou de l'attribution du label EUR-ACE® sera fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année B (et non plus à la rentrée universitaire suivante, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire B - C) et la fin d'accréditation/label est fixée au 31 décembre de l'année civile B+1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5.

A titre d'exemple : dans le cas d'un avis/décision favorable de durée maximale de six ans, un établissement étranger évalué durant la campagne 2022-2023 bénéficie d'une admission par l'Etat et/ou d'une attribution du label EUR-ACE® du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028, période qui correspond à six années civiles.

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur a modifié en conséquence -dès la version du 27 décembre 2022- l'arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé (Tableau 4 – Diplômes d'établissements étrangers admis par l'Etat) : les dates de début et de fin de l'admission par l'Etat sont désormais enregistrées par année civile pour l'ensemble des établissements étrangers concernés.



Elisabeth CRÉPON, Présidente